



Index 2023 de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes

La [loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023](#) visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a introduit dans le code général de la fonction publique les articles L132-9-3 à L132-9-5, qui prévoient notamment la publication, par les communes de plus de 40 000 habitants, chaque année sur leur site internet, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que des actions mises en œuvre pour les supprimer.

Deux décrets n°2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024 définissent les indicateurs permettant de calculer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, les modalités de calcul des indicateurs ainsi que le barème à appliquer aux résultats obtenus.

D'un niveau maximal de 100 points, les résultats de l'index sont issus des éléments du RSU (rapport social unique).

La Ville de Grenoble, avec un résultat de 98/100 atteint largement la cible fixée à 75/100, grâce aux mesures déjà mises en œuvre :





Nos mesures mises en place :

La Ville de Grenoble prévoit un certain nombre d'actions pour réduire les écarts de rémunération ou de situation entre les femmes et les hommes et s'engage à accompagner au mieux ses agent·e·s via notamment ses lignes directrices de gestion et son axe transversal de lutte contre les discriminations et d'égalité femme/homme :

